

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS®

« 10 packs « Soin Contour des yeux » à gagner avec De Saint Hilaire »

Article 1 – Définition et conditions de participation au jeu-concours

La société BIOTOPIA au capital de 20 000 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de La Garenne-Colombes sous le numéro B 510 517 451 ayant son siège social 14 rue Jean Bonal, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir la marque De Saint Hilaire sur son site internet.

- La société BIOALAUNE.COM et De Saint Hilaire sont ainsi désignées: « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Le Jeu Concours sera hébergé sur le site de Bio à la Une accessible à l'adresse suivante <http://www.bioalaune.com/>
Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site qui peut être consultée directement sur la page du jeu-concours.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeur, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société De Saint Hilaire, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 – Dates du jeu

- date de début du jeu : Vendredi 18 octobre 2019

- date de fin du jeu : Lundi 28 octobre 2019

Article 4 – Modalités de participation

4.1 – Modalités de jeu

- Pour pouvoir participer, il suffit de se connecter sur la Page du site internet accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://www.bioalaune.com/fr/actualite/36321/10-packs-soin-contour-yeux-gagner-avec-saint-hilaire>

- Chaque Joueur peut jouer une seule fois sur la durée totale de l'évènement.

- Un formulaire à remplir est obligatoire pour valider sa participation.

Article 5 – Dotations/lots

5.1 – Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par De Saint Hilaire. Ils constituent en ce sens des « dotations ». Chaque lot comprend les produits suivants :

- une Eau florale de Bleuet
- un soin Contour des yeux

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société De Saint Hilaire se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2 – Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, les Gagnants devront se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 – Modalités d'attribution des lots

Selon les conditions de l'article 4, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. Les Gagnants (Nom Prénom Mél) seront informés directement à la fin de l'opération. A la suite d'avoir rempli le formulaire de contact demandé, ils seront contactés par e-mail par la De Saint Hilaire.

Les Gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats

Les gagnants seront contactés directement par courrier électronique après avoir validé leurs coordonnées. L'email de confirmation leur indiquera le gain qu'ils recevront dans un délai de deux mois après fin du jeu. Ils seront contactés via la fonctionnalité de contact électronique seulement accessible à la Société Organisatrice, et ce au plus tard le 28 novembre 2019 (cf Article 6 Modalités d'attribution des lots).

Article 8 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à BIOTOPIA via le mél suivant rgpd@biotopia.bio

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de **De Saint Hilaire** dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 9 – Responsabilités et droits

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile. Le participant n'a pas d'autres droits.

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organismes ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 10 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 – Dépôt du règlement

Il pourra être consulté gratuitement sur la Page du jeu concours.

Article 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.